

ARRÊTÉ TEMPORAIRE

Le Maire de la Ville de CHINON,

Vu, le Code général des collectivités territoriales,

Vu, le Code de la Route,

Vu, le Code Pénal,

Vu, le Code de la Voirie Routière,

Vu, le Code Général de la Propriété des personnes publiques,

Vu, l'Arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la circulation routière,

Vu, la délibération des tarifs municipaux pour l'année 2023 en date du 28 mars 2023,

Vu, le Règlement de voirie de la ville de Chinon du 24 juin 2021,

Vu, la demande en date du 06 octobre 2023 présentée par la **CCCVL Service des Eaux** – 46 rue Gustave Eiffel – 37500 CHINON,

Considérant, que des travaux de création d'un branchement d'assainissement, **Rue de la Taupanne**, nécessitent un aménagement de la circulation des véhicules.

ARRÊTE

Article 1 : En raison de travaux de création d'un branchement d'assainissement, **Rue de la Taupanne**, la circulation de tous véhicules sera interdite sur cette voie et le stationnement d'un véhicule de chantier sera autorisé au droit des travaux, **du 30 octobre 2023 au 03 novembre 2023 de 08 h 00 à 18 h 00.**

Article 2 : La circulation sera déviée par la rue du Noyer Pigeon et la rue d'Isoré.

Article 3 : Tout stationnement dans la zone des travaux sera considéré comme gênant en référence à l'article R. 417-10-2-al.10 du Code de la Route.

Article 4 : La fourniture et la mise en place de la signalisation nécessaire à la présente réglementation sera effectuée par le pétitionnaire 72 heures avant le début des travaux.

Article 5 : La présente autorisation d'occupation du domaine public est délivrée à titre gratuit en vertu de l'article L2125-1-5 alinéa1.

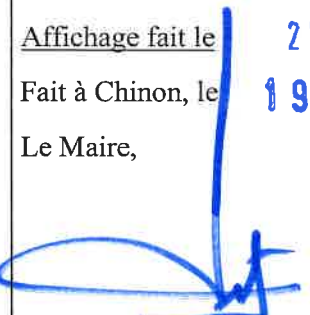
Article 6 : Le pétitionnaire est tenu d'afficher le présent arrêté municipal sur le lieu d'intervention.

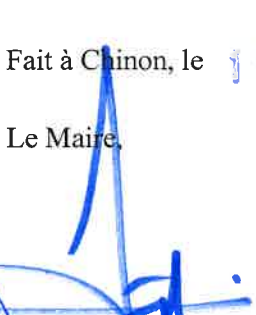
Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la ville de Chinon ou d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le tribunal administratif d'Orléans. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télé recours citoyens » accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr> ».

Article 8 : Monsieur le Directeur Général des services de la Mairie de Chinon, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale Intercommunale, le Responsable en charge des travaux, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Directeur des services techniques communs de la CCCVL et à Monsieur le Commandant du Centre de Secours Principal de Chinon, pour information.

Certifié exécutoire par :

Affichage fait le	25 OCT. 2023	Fait à Chinon, le	19 OCT. 2023
Fait à Chinon, le	19 OCT. 2023	Le Maire,	
Le Maire,			


Jean-Luc DUPONT


Jean-Luc DUPONT

